

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes**  
**Séance du Lundi 22 juillet 2019**

**Membres en exercice : 36**

**Membres ayant pris part à la délibération (27) :** Yves DOURLIACH, Alain BOUSQUET, Daniel MARIN, Jean Luc SEGUY, Michel SANTANACH, Jean Pierre ASTRUCH, Joëlle CORDELETTE, Pierre BATAILLE, Michel POUDADE, Jean Louis LACUBE, Michel GARCIA, Antoine TAHOSES, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Jean Pierre INGLES, Jean Louis BRUNET, Jacky COLL, Frédéric BES, Martine PIERA, Jean Luc CARRERE, Jean Louis SARDA, Jean Luc MOLINIER, Jean Louis DEMELIN, Françoise MARTIN (procuration à Jean Pierre Ingles), Michel SARRAN (procuration à Jean Louis Sarda), Katell MATET (procuration à Jean Louis Carrere), Georges VINCENS (procuration à Antoine Tahoces)

**Présents n'ayant pas pris part à la délibération :** Jean Pierre Peugot, Michel Batllo, Mathieu Altadill

**Date de convocation :** 04 juillet 2019

**Secrétaire de séance :** Michel Garcia

**Objet : Approbation de la charte du réseau intercommunal des médiathèques et bibliothèques des Pyrénées Catalanes**

Le Lundi 22 juillet 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la communauté de communes a la compétence médiathèques et mise en réseau des bibliothèques.

Le Président informe qu'une charte du réseau a été rédigée (jointe à cette délibération). Cette charte a pour but de définir les objectifs et le fonctionnement de ce futur réseau. En effet, cette mise en réseau va créer un catalogue et des inscriptions communes à toutes les structures du territoire, malgré leurs statuts différents. Il convient donc de prévoir et formaliser le fonctionnement de ce réseau au travers d'une charte.

Le président informe que cette charte engage ces signataires quant au mode de fonctionnement du futur réseau de médiathèques intercommunales et bibliothèque communales.

Le Président propose donc d'approuver cette charte, puis de la joindre en annexe du PCSES, déjà voté.

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE VALIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la charte du réseau des médiathèques intercommunales et bibliothèques municipales
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 22 juillet 2019

Jean Louis DEMELIN  
Président



Envoyé le 23-07-2019 à la Préfecture  
Accusé de réception le 23-07-2019  
**NOTIFICATION FAST**